

**Mémoire de réponse à la demande de compléments sur
le dossier d'autorisation environnementale
TG GRISET**

REPONSES

Ce mémoire présente les réponses au relevé des insuffisances au courrier de la DREAL référencé IC/0130/21-YY N°S3IC : 51_1674, aux recommandations formulées par la MRAe dans son avis délibéré n° 2021-5133 adopté lors de la séance du 9 mars 2021 et au courrier des Services d'Incendie et de Secours de l'Oise référencé CC.2021-39 SE 684 I 0037.

Les insuffisances et les recommandations ont été traitées dans leur ordre d'apparition dans le courrier cité précédemment.

Elles sont présentées en italique et complétées par les réponses apportées par TG GRISET.

Les documents qui ont été mis à jour ou nécessaires aux réponses sont joints en annexes.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. ANNEXE I : RELEVÉ DES INSUFFISANCES | 4 |
| 1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE – PAGES 3 À 8 | 4 |
| 1.2. CAPACITÉ TECHNIQUES ET FINANCIÈRES – PAGE 9 | 4 |
| 1.3. EAU – PAGE 9 | 5 |
| 1.4. AIR – PAGE 9 | 7 |
| 1.5. BRUIT – PAGE 9 | 8 |
| 1.6. TRANSPORT – PAGE 10 | 9 |
| 1.7. IMPACT SANITAIRE – PAGE 10 | 10 |
| 1.8. MESURES ERC – PAGE 10 | 11 |
| 1.9. ÉTUDE DE DANGERS – PAGES 10&11 | 17 |
| 1.10. AUTRES POINTS – PAGE 11 | 18 |
| 2. COURRIER ARS EN DATE DU 18/03/21 | 19 |
| 3. RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA MRAE DANS SON AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2021-5133 | 20 |
| 3.1. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS-PROGRAMMES ET LES AUTRES PROJETS CONNUS | 20 |
| 3.2. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE | 21 |
| 3.3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 21 |
| 4. RÉPONSES AU COURRIER DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE..... | 26 |
| ANNEXE 1 : PIÈCE JOINTE N°108 - RUBRIQUES ICPE | 29 |
| ANNEXE 2 : PIÈCE JOINTE N°47 - CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES | 30 |
| ANNEXE 3 : PIÈCE JOINTE - N°110.5 NOTE DE CALCUL DE LA HAUTEUR DE LA CHEMINÉE N°1.... | 31 |
| ANNEXE 4 : MESURES SONORES 2021..... | 32 |
| ANNEXE 5 : DEMARCHE INTEGREE ERS/IEM ACTUALISEE..... | 33 |
| ANNEXE 6 : PIÈCE JOINTE N°7 - NOTE NON TECHNIQUE | 34 |
| ANNEXE 7 : MESURES HYDRANTS RUE DU GRAND PRE - ANNEE 2020..... | 35 |
| ANNEXE 8 : FICHE TECHNIQUE EMULSEUR FILFOAM C6 1016 | 36 |
| ANNEXE 9 : DOSSIER D'AMÉNAGEMENT DES POINTS D'EAU NATURELS OU ARTIFICIELS | 37 |
| ANNEXE 10 : CALCUL D9 ET D9A, DÉTAIL DES VOLUMES DE RETENTION ET PLAN DES RETENTIONS | 38 |

1. ANNEXE I : RELEVÉ DES INSUFFISANCES

1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE – PAGES 3 À 8

Les quantités déclarées surlignées en jaune ne sont pas en adéquation avec les quantités maximales présentes sur le site.

Le pétitionnaire devra indiquer le type d'installation dédiée à la charge des accumulateurs ainsi que la rubrique associée à l'installation retenue.

Il n'y a pas de correspondance entre l'activité de remplacement de bouteilles de gaz sur chariot de manutention et la rubrique la 1414. Le pétitionnaire fournira d'autres informations permettant de classer l'activité concernée sous cette rubrique.

La quantité maximale de produits répertoriés sous la rubrique 4718 utilisée dans la règle du cumul pour déterminer le statut SEVESO ne correspond pas à celle dans le tableau ci-dessus.

Réponse de TG GRISET

La situation administrative du site a été mise à jour dans la pièce jointe n°108, présentée en annexe 1.

1.2. CAPACITÉ TECHNIQUES ET FINANCIÈRES – PAGE 9

Il a été demandé au pétitionnaire de préciser ses capacités techniques et financière mis en œuvre concernant la gestion des risques et la maintenance des installations (contrôle des installations, formation sur le risque et les nuisances, le budget alloué, veille réglementaire).

Réponse de TG GRISET

Les capacités techniques et financières ont été mises à jour dans la pièce jointe n°47, présentée en annexe 2.

1.3. EAU – PAGE 9

Certains éléments fournis concernant la thématique eau appellent des remarques de la part de l'inspection.

Suivant les éléments du dossier, les eaux résiduaires issues de la station d'épuration et des tours aéroréfrigérantes (eaux de déconcentrations), les eaux pluviales de voiries et toitures aboutissent dans le fossé Coubart, puis elles sont dirigées vers la Brèche.

Au vu de ces éléments, le pétitionnaire doit se servir de débit global, résultant de l'ensemble des effluents, pour examiner l'impact de son projet sur le débit de la Brèche, et non uniquement le débit de rejet des eaux des 2 tours d'aéroréfrigérantes.

Réponse de TG GRISET

Le débit global journalier est de :

- 15 m³/j pour les rejets en eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes ;
- 20 m³/j pour les rejets de la station d'épuration

- Eaux pluviales de voiries et de toiture.

La surface imperméabilisée du site est de 31 800 m² (26 000 m² de toitures et 5800 m² de voiries).

La hauteur moyenne mensuelle¹ des précipitations est de 49,75 mm soit sur une base de 30/j par mois, un débit en eaux pluviales de : 52,75 m³/j ((31 800 * 0,04975)/30)

Le débit de la Brèche à Nogent-sur-Oise est a minima d'environ 1.25 m³/s² soit 108 000 m³/j.

Le débit de rejets en eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes, de la station d'épuration et des eaux pluviales de voiries et toitures est de 87,75 m³/j ce qui représente 0.0008125 % du débit journalier de la Brèche.

¹ Chapitre 3.6.1.1 de la pièce jointe n°4 : Étude d'incidence

²<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=5&CdStationHydro=H760201001&GrdSerie=Q&ZoomInitial=3>

En dernier lieu, il est mentionné dans le dossier de demande d'autorisation environnementale que deux tours aéroréfrigérantes (JACIR 2001 et JACIR 1998) sur les quatre présentes sur son site sont utilisées pour refroidir les installations de fusion. L'inspection demande au pétitionnaire d'indiquer la fonction des deux autres tours.

Réponse de TG GRISET

L'usine TG GRISET possède quatre tours aéroréfrigérantes de type circuit ouvert.

Les 4 installations de refroidissement sont indépendantes et possèdent chacune leur circuit de refroidissement.

| NOM | PUISSANCE DE L'INSTALLATION EN KW | LOCALISATION | PRINCIPAUX EQUIPEMENTS REFOIRDS |
|---|-----------------------------------|---|--|
| JACIR 1998 n°98232 KS 5.195-HZ-370BR | 3 000 | Devant la station des eaux et de la JACIR 2001, à côté du stockage de gaz azote | Tour à l'arrêt. |
| JACIR 2001 n°01173 KS 5.195-HZ-370BR | 3 000 | Devant la fonderie, entre la station des eaux et l'ancienne piscine « laiton » | Les fours de traitement thermique cloches, B2000, FOFUMI 1 et 2 Laminoir DUO-QUARTO |
| JACIR 1996 n°96152 KC2M 195H Z150/31B | 500 | Partie Ouest du hall n°8 devant la station des eaux | Laminoir C22 Bain de dégraissage C36 |
| JACIR 2000 n°00240 LKS 2M195 HZ150/36B | 750 | Partie Est du hall n°7 à côté de l'atelier DE | Brosseuses en ligne double épaisseur Fours de traitement thermique de la ligne double épaisseur Presses d'estampage des lignes doubles épaisseur |

1.4. AIR – PAGE 9

Le pétitionnaire n'a fourni aucune information sur les futures hauteurs des cheminées raccordées aux installations de laminoir (conduits n°13 et 16) et de traitement de surface (conduits n°18 et 19), retenu dans le cadre de son projet.

Les hauteurs actuelles ne peuvent pas être retenues, car la note de calcul jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale montre que les hauteurs calculées suivant les dispositions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 sont égales à 17 mètres.

Il s'ensuit que les hauteurs de ces cheminées doivent être augmentées comme celle raccordée à l'installation de fonderie de cuivre. Enfin, le pétitionnaire devra préciser la vitesse d'éjection des effluents atmosphérique des différentes installations (installations de fusion, laminoirs et de traitement de surface). Cette vitesse doit être conforme aux exigences de l'article 57 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Réponse de TG GRISET

Actuellement, TG GRISET génère actuellement 5 sources de rejets canalisés :

| N° de conduit | Hauteur en m | Diamètre en m | Débit nominal en Nm ³ /h | Installations raccordées | Usages |
|---------------|--------------|---------------|-------------------------------------|--|--|
| 1 | 17 | 1.4 | 45 000 | Atelier de fusion | Captation des fumées à la source lors des opérations de fusion, puis traitées par un filtre à poussières |
| 13 | 11 | 0.8 | 20 000 | Laminoir à froid (DQ) | Captation à la source des émissions lors des opérations de laminage à froid |
| 16 | 11 | 0.6 | 12 000 | Laminoir à froid de finition (C22) | Captation à la source des émissions lors des opérations de laminage à froid |
| 18 | 10 | 0.25 | 1 500 | Ligne de dégraissage, décapage inhibition (C36) | Aspiration à la source des émissions provenant de l'effluent de dégraissage et décapage |
| 19 | 10 | 0.25 | 500 | Ligne de dégraissage, décapage inhibition (FR01) | Aspiration à la source des émissions provenant de l'effluent de dégraissage |

Dans la configuration future, les conduits de cheminée resteront inchangés. En effet, les lignes de coulées prévues dans le cadre du projet seront reliées au conduit n°1.

La note de calcul des hauteurs des cheminées, présentée en annexe 3, a été mise à jour et en tenant compte de la cheminée n°1.

Vitesse d'éjection

| N° de conduit | Installation | Débit nominal (Nm³/h) | Hauteur (m) | Vitesse d'éjection (m/s) mesurée lors de la campagne de 2021 | Conformité à l'article 57 de l'arrêté du 02 février 1998 |
|---------------|--|-----------------------|-------------|--|--|
| 1 | Filtre à poussières Fonderie | 45 000 | 17 | 10,33 | Oui |
| 13 | Laminoir à froid (DQ) | 20 000 | 11 | 8,68 | Oui |
| 16 | Laminoir à froid (C22) | 12 000 | 11 | 9,26 | Oui |
| 18 | Ligne de dégraissage, décapage inhibition (C36) | 1 500 | 10 | 6,67 | Oui |
| 19 | Ligne de dégraissage, décapage inhibition (FR01) | 500 | 10 | 2,22 | Non |

L'article 57 de l'arrêté du 02 février 1998 mentionne :

« La vitesse d'éjection des gaz en marche continue maximale est au moins égale à 8 m/s si le débit d'émission de la cheminée considérée dépasse 5 000 m³/h, 5 m/s si ce débit est inférieur ou égal à 5 000 m³/h. »

Une étude technico-économique est en cours afin de mettre en conformité la vitesse d'éjection de la cheminée n°19.

1.5. BRUIT – PAGE 9

Les VLE des bruits de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 sont plus contraignantes que celles de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (70 dB(A) période diurne et 60 dB(A) période nocturne). L'inspection retient donc les VLE les plus contraignantes dans le cadre de l'analyse du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Au vu de ce qui précède, une mesure des bruits émis dans l'environnement sera demandée au pétitionnaire afin d'apprécier l'efficacité des solutions proposées pour pallier la non-conformité observée au point n°3 en période nocturne.

Le pétitionnaire ne peut pas utiliser comme bruits résiduels les résultats de mesures résultant de la campagne de contrôle réalisé uniquement au point n°4 le 22 août 2005 pour calculer les émergences en zones d'émergence réglementée. En effet, l'environnement sonore du site en 2005 peut ne pas refléter celui du site actuellement.

En conséquence de quoi, il est demandé au pétitionnaire de recalculer les émergences à partir des mesures plus récentes (effectuées en 2021). L'objectif recherché est de connaître l'impact sonore du site dans les zones à émergence réglementée. Le cas échéant, le pétitionnaire mettra en œuvre des actions pour y remédier.

Réponse de TG GRISET

A la suite du remplacement du ventilateur d'un débit moins important et plus moderne en isolation phonique et de la mise en place d'un bouchon sonore au niveau du conduit n°1 , une nouvelle mesure de bruit (présentée en annexe 4) a été réalisée du 01 au 05 juillet 2021 sur la base de nouvelles mesures d'émergences.

L'ensemble des mesures de bruit de la campagne 2021 sont conformes.

1.6. TRANSPORT – PAGE 10

Le pétitionnaire a examiné la contribution sur le trafic routier à partir des données relevées en 2005. Ces données peuvent ne plus refléter l'état du trafic sur la RD 1016 et RD 200. Par ailleurs, on note que le nombre de véhicules (tous véhicules confondus) recensés est différent selon les paragraphes "3.4.1 Réseau routier" et "4.2.11.3 Incidence résiduelle du projet sur le trafic".

Ainsi, au vu des faits mentionnés supra, le pétitionnaire devra examiner l'impact de son trafic induit par son projet à partir des données plus récentes.

Réponse de TG GRISET

Le trafic moyen journalier actuel sur le site est de 55 véhicules et 6 poids-lourds.

Le trafic moyen journalier sur le site estimé à 2022 avec le projet de la ligne de coulée continue et les 2 lignes de coulée de lingot est de 80 véhicules et 22 poids-lourds.

Le projet contribuera à une augmentation d'environ 25 véhicules/jour et 16 poids-lourds.

Le trafic routier recensé sur les principaux axes à proximité du site TG GRISET, pour l'année 2017³, est indiqué dans le tableau ci-après.

| AXE ROUTIER | NOMBRE DE VÉHICULES PAR JOUR (VL + PL) | NOMBRE DE POIDS-LOURDS PAR JOUR | PART D'AUGMENTATION LIÉ AU PROJET SUR LE NOMBRE DE VL ET PL |
|---------------|--|---------------------------------|---|
| RD1016 | 54 025 | 3 134 (5,8 %) | + 0.49 % de VL + 0.51 % de PL |
| RD200 | 25 568 | 2 046 (8 %) | + 0.11 % de VL + 0.78 % de PL |

Cette augmentation du trafic sur le site de TG GRISET représente moins de 1 % du trafic (tous véhicules) des routes nationales à proximité du site.

En comparaison du trafic routier relevé sur les principaux accès routiers en limite de propriété, la contribution du projet de TG GRISET à ce trafic est négligeable.

3

http://opendata.oise.fr/donnees/?tx_icsoddatastore_pi1%5Buid%5D=21&tx_icsoddatastore_pi1%5BreturnID%5D=38

1.7. IMPACT SANITAIRE – PAGE 10

7/ Impact sanitaire

L'inspection rappelle que l'IEM permet d'apprécier la compatibilité des usages constatés (zone résidentielle, culture, baignade, pisciculture, etc.) avec l'état des milieux (air, eau, sol) d'évaluer l'impact des émissions passées et présentes sur ces milieux pour les installations existantes.

Certes, le pétitionnaire a prévu de réaliser des mesures dans les milieux air et eau, cependant il est préférable de connaître l'état de ces milieux avant la mise en service des nouvelles installations pour les raisons évoquées ci-après. En effet, l'IEM reste un outil qui permet à l'inspection de proposer à partir des résultats de l'évaluation des risques sanitaire ($QD < 1$ et $ERI < 10^{-5}$) les VLE mentionnés dans l'étude de risque sanitaire ou de les renforcer davantage (en fonction l'IEM).

Le conduit n° 17 et le paramètre poussières des conduits n°17 et 18 mentionnés à la page 40 de l'étude risque sanitaire ne sont pas précisés dans le bilan majorant indiqué à la page 13 de cette même étude. Le pétitionnaire devra apporter des éléments de réponse en vue de lever cette contradiction.

Le pétitionnaire devra expliciter la différence entre les notions « traceurs d'émission » représenté par les paramètres poussières, SO₂, COV, Pb, Zn, Cu et « traceurs de risque » concernant les paramètres retenus dans l'évaluation du risque sanitaire.

Réponse de TG GRISET

L'étude de la démarche intégrée ERS/IEM (pièce jointe n°109 du dossier de demande d'autorisation) du site TG GRISET (Rapport 7354710-2 v2) a été mise jour et présentée en annexe 5.

Elle présente des modifications importantes par aux précédentes versions, notamment suite aux remarques formulées par l'ARS, la DREAL et la MRAE. Les modifications substantielles du rapport sont les suivantes :

- Intégration de la campagne de mesures effectuée par DEKRA en 2021
- Bilan moyen calculé sur la base de la dernière campagne de mesures de 2021 uniquement : TG GRISET ayant installé un nouveau dépoussiéreur au cours de l'année 2020, les niveaux d'émission retrouvés sont très différents par rapport aux mesures de début 2019 et début 2020. Par ailleurs, un facteur d'émission a été appliqué pour prendre en compte l'augmentation de la capacité de production et les émissions futures du site pour le principal émissaire
- Modification de la stratégie de sélection des polluants traceurs, prenant en compte le bilan moyen, plus proche des rejets réels des installations (cf. dernière mesure de 2021)
- Proposition d'une VLE spécifique pour le plomb pour le rejet N°1
- Précisions sur les notions de « traceurs de risque » et « traceur d'émission »
- Mise à jour des cartographies
- Intégration d'une IEM complète, comprenant :
 - Une campagne de mesures dans le milieu « air » réalisée sur 15 jours, essentiellement sur les poussières et les métaux
 - Une campagne de mesures dans le milieu « sol » sur les métaux et dioxines
- Prise en compte au sein de la démarche intégrée des rejets aqueux de TG GRISET

1.8. MESURES ERC – PAGE 10

Le pétitionnaire présentera les mesures ERC sous forme de tableau comme indiqué ci-dessous :

| Thématique | Impacts potentiels | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Mesures de compensation |
|------------|--------------------|---------------------|----------------------|-------------------------|
| | Phase travaux : | Phase travaux : | Phase travaux : | Phase travaux : |
| | Exploitation : | Exploitation : | Exploitation : | Exploitation : |

Réponse de TG GRISET

Les mesures ERC sont présentées dans le tableau en pages suivantes.

| Thématique | Impacts potentiels | Mesures d'évitements | Mesures de réduction | Mesures de compensation |
|------------------------------------|--|----------------------|---|-------------------------|
| Milieux naturels/Paysage/Air/Bruit | Nuisances environnementales et sonores | / | <p><u>Phase travaux</u></p> <p>R1.1a – Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux prévus uniquement dans l'enceinte du site et à l'intérieur de bâtiments existants ; <p>R2.1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des consignes et du plan de circulation interne à TG GRISET avec consignes de circulation et de déchargement prévues : vitesse de circulation réduite, coupure des moteurs pendant ou en attente de déchargement, déchargement en horaires de jour et du lundi au vendredi ; - Stationnement des engins de chantier sur site ; - Optimisation de la circulation et conditions d'accès maîtrisés ; | / |

| Thématique | Impacts potentiels | Mesures d'évitements | Mesures de réduction | Mesures de compensation |
|-------------------|--|----------------------|--|-------------------------|
| Milieux naturels | Pollution des eaux | / | <p><u>Phase travaux</u></p> <p>R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution (eaux pluviales)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système de traitement des eaux pluviales de voiries en extérieur : séparateur d'hydrocarbures (entretien et vidange au moins annuel) pour le stationnement des véhicules ; - Stockage des produits liquides dangereux sur rétention ; - Chantier à l'intérieur des bâtiments sans communication avec le réseau d'eaux pluviales. | / |
| Paysage/Air/Bruit | Nuisances paysagères, sonores ou vibrations et nuisances liées à la qualité de l'air | / | <p><u>Phase travaux</u></p> <p>R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines</p> <p><i>Pour les nuisances paysagères</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet prendra place au sein d'un bâtiment existant sur un site existant et sans modification de façade ; - Respect du règlement de la zone UE du PLU de la commune de Nogent-sur-Oise et. De la zone UI du PLU de la commune de Villers-Saint-Paul. <p><i>Pour les nuisances sonores ou vibrations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupures des moteurs dès que possible ; - Conformité des engins de chantier aux normes en vigueur ; | / |

| Thématique | Impacts potentiels | Mesures d'évitements | Mesures de réduction | Mesures de compensation |
|-------------------|--|----------------------|---|-------------------------|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériel adapté et insonorisé conformes aux normes acoustiques en vigueur ; - Travail en horaire de journée ; - Utilisation d'avertisseurs de recul dirigés à fréquences mélangées ; - Respect des horaires de chantier, absence de travail les week-ends et jours fériés ; - Dispositifs anti-vibratiles sur les engins de chantier ou adaptation des vitesses des machines. | |
| Paysage/Air/Bruit | Nuisances paysagères, sonores ou vibrations et nuisances liées à la qualité de l'air | / | <p><u>Phase exploitation</u></p> <p>R2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines</p> <p><i>Pour les nuisances liées à la qualité de l'air</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de dépoussiérage et de récupération des poussières par le biais de filtres à manches ; - Pilotage par automate pour le décolmatge sur la base d'un différentiel de dépression ; - Réalisation à la suite de la campagne de mesures sonores de 2020 du remplacement du ventilateur d'un débit moins important et plus moderne en isolation phonique et de la mise en place d'un bouchon sonore au niveau du conduit n°1 ; - Diminution de la valeur limite d'émission des poussières passant de 10 à 5 mg/Nm³ dans | / |

| Thématique | Impacts potentiels | Mesures d'évitements | Mesures de réduction | Mesures de compensation |
|---------------------------------------|------------------------------|----------------------|---|-------------------------|
| | | | <p>le cadre de l'application de la MTD 45 de la BREF NFM.</p> <p><i>Pour les nuisances paysagères</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des abords du site par une société en charge de l'entretien des espaces verts ; - Évacuation régulière des déchets du site. | |
| Milieux naturels et paysage | Nuisances liées aux lumières | / | <p><u>Phases travaux et exploitation</u></p> <p>R2.1k et R2.2c – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux en journée ; - Pilotage de l'éclairage et adaptation des niveaux d'éclairage ; - Orientation des émissions lumineuses vers le sol. | / |
| Milieux naturels Paysage/Air/Bruit | Pollutions environnementales | / | <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <p>R2r- Autres</p> <p><i>Déchets</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des déchets à la source ; - Tri des déchets à la source ; - Traçabilité des déchets dangereux et non dangereux (BSD et registre des déchets) ; - Filières de traitement identifiées et faisant l'objet de contrat avec les entreprises spécialisées en privilégiant les entreprises locales et celles permettant une valorisation matière ou énergétiques des déchets. | / |

| Thématique | Impacts potentiels | Mesures d'évitements | Mesures de réduction | Mesures de compensation |
|------------|--------------------|----------------------|--|-------------------------|
| | | | <p><i>Rejets aqueux dans les eaux de surfaces</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des eaux de déconcentrations des tours aéroréfrigérantes dans le cadre de l'arrêté du 14 décembre 2013 et respect des valeurs limites d'émissions des rejets dans le milieu naturel ; - Surveillance des paramètres dans le cadre de l'exploitation des tours aéroréfrigérantes et l'établissement annuel des analyses méthodiques de risque légionellose ; - Système de traitement des eaux pluviales de voiries : séparateur d'hydrocarbures (entretien et vidange au moins annuel) ; - Station de traitement des eaux de type physico-chimique avec autosurveillance pour les eaux résiduaires ; - Tout stockage de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention, étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résistante à l'action physique et chimique du fluide ; - Stockages produits et déchets protégés des intempéries ; - Aucun produit toxique ou très toxique ne sera utilisé dans le cadre du projet d'implantation des 3 lignes de coulées. | |

1.9. ETUDE DE DANGERS – PAGES 10&11

Le pétitionnaire devra expliquer comment les « déclencheurs manuels » sont actionnés à partir de la centrale incendie.

Réponse de TG GRISET

Lorsqu'une personne appuie sur la membrane déformable, la centrale recevra le signal et déclenchera le signal sonore d'évacuation dans le cas d'une centrale incendie. Ces **déclencheurs manuels** sont équipés d'une membrane déformable sur laquelle il faut appuyer pour déclencher l'action. Une fois actionnés les déclencheurs doivent être réarmés avec une clé spécifique pour revenir en position veille.

Dans le cadre de recensement accidents, le pétitionnaire précise que le contact de l'eau avec le métal en fusion peut provoquer une explosion très violente qui résulte de la vaporisation de l'eau, avec une projection du métal en fusion. En outre, il précise aussi que cette vaporisation peut être à l'origine d'hydrogène qui brûle au fur et à mesure de sa production ou provoquer une explosion très violente. Ainsi, au vu des risques cités précédemment, le pétitionnaire devra préciser pourquoi il utilise une rétention associée à chaque ligne de coulée de fusion remplie d'eau pour recueillir le métal en fusion.

Réponse de TG GRISET

Dans le cadre de son projet des 3 nouvelles lignes de coulée de cuivre, TG GRISET mettra en place des fosses de rétention sèches.

Le pétitionnaire indique que le besoin en eau d'incendie est assuré par deux réserves incendie de 160 m³, un poteau incendie privé de 60 m³/h et un poteau incendie public de 60 m³/h. Toutefois, sur la photographie indiquée à la page 47 de l'étude de danger, un bassin de 160 m³ est utilisé comme réserve incendie et non deux réserves d'eau de 160 m³. Le pétitionnaire devra lever toute équivoque et, préciser le cas échéant le volume de chaque réserve d'eau.

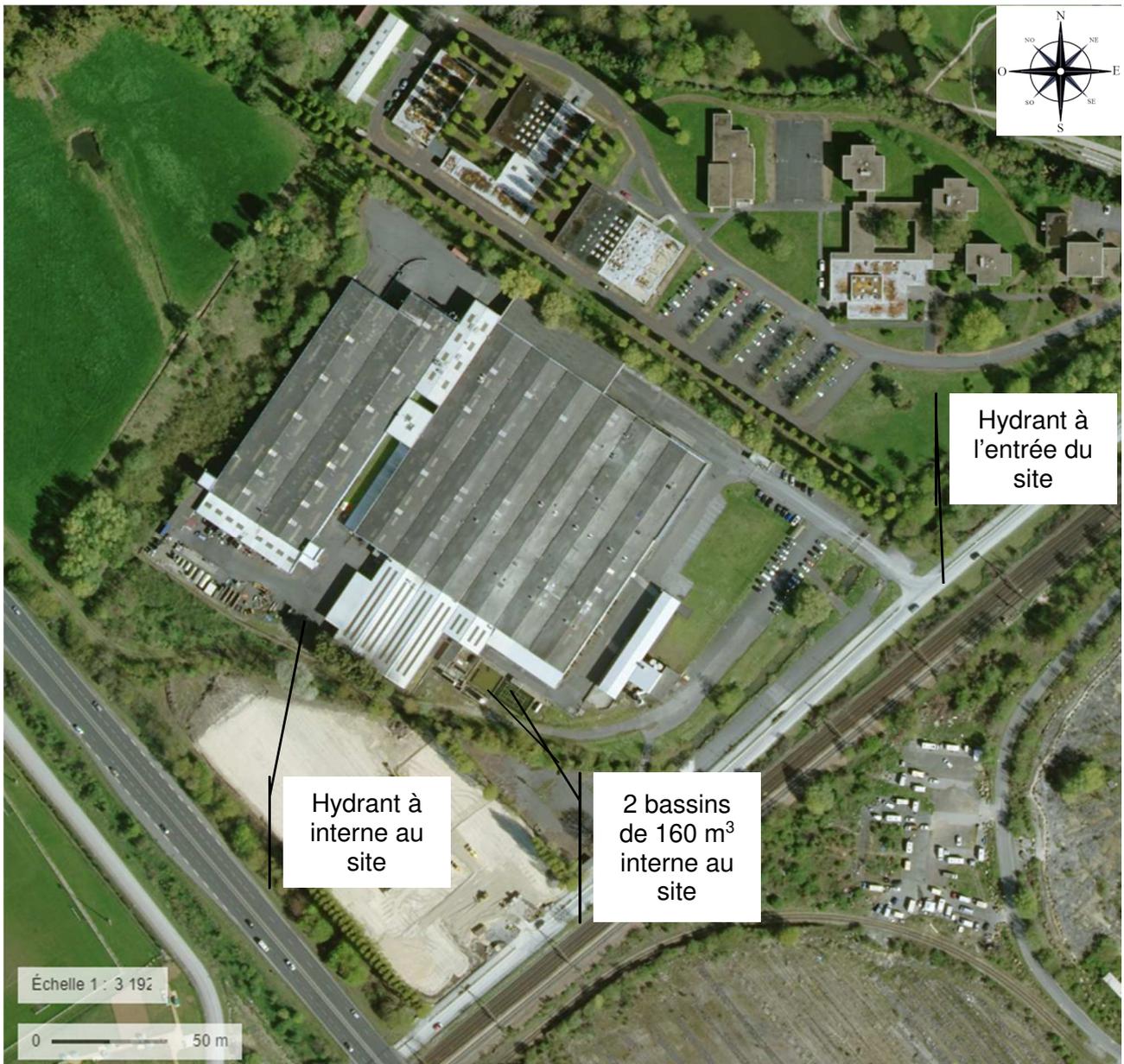
Le SDIS a émis un avis défavorable au dossier parce qu'il conclut les ressources disponibles pour la défense extérieure contre l'incendie sont insuffisantes ou nécessitent des aménagements permettant leur utilisation.

Réponse de TG GRISET

TG GRISET confirme la disposition de deux réserves incendie de 160 m³.

La photographie indiquée en page 47 est reprise en page suivante après correction.

Le courrier d'avis défavorable du SDIS est traité au chapitre 4.



1.10. AUTRES POINTS – PAGE 11

En dernier lieu, le pétitionnaire apportera des éléments de réponses aux observations reprises dans les courriers des services joints à la présente.

Réponse de TG GRISET

Les éléments de réponses aux observations reprises dans les courriers des services sont présentés dans les chapitres suivants.

2. COURRIER ARS EN DATE DU 18/03/21

La démarche d'évaluation des risques sanitaires est menée à son terme mais certaines étapes ne respectent pas les recommandations en vigueur (notamment la sélection des substances d'intérêt).

Certaines données ne sont pas incluses à l'étude (rejets aqueux dans l'environnement).

Il est souhaitable de compléter ces éléments pour conforter les résultats de l'étude.

L'état de l'environnement n'est pas évalué pour les substances d'intérêt émises par le site.

Ces informations doivent permettre le dimensionnement des prescriptions applicables et devraient être fournies.

Réponse de TG GRISET

Nous renvoyons le lecteur au chapitre 1.7.

L'étude acoustique ne présente pas les attendus précisés dans le référentiel pour la constitution d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) des installations classées en Hauts de France. Un complément devra être fourni à ce sujet.

Réponse de TG GRISET

Nous renvoyons le lecteur au chapitre 1.5.

3. RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA MRAE DANS SON AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2021-5133

3.1. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS-PROGRAMMES ET LES AUTRES PROJETS CONNUS

L'autorité environnementale recommande d'analyser les effets cumulés avec les autres projets connus, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air.

Réponse de TG GRISET

La recherche des projets susceptibles d'avoir des impacts cumulés a été réalisée conformément à l'article R122-5 II 5° du code de l'environnement qui précise les projets à intégrer dans l'analyse. Il s'agit des projets qui :

- ont fait l'objet « d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 » et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Ces projets doivent se situer dans la zone susceptible d'être affectée par le projet.

On entend par « projet » : « *la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol* ».

Dans l'état actuel des connaissances, plusieurs projets ont été identifiés sur les communes de Nogent-Sur-Oise et Villers-Saint-Paul et alentours ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale rendu public d'après les informations recueillies sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r311.html>. Cependant ces projets existants ou approuvés étant assez éloignés du projet TG GRISET (> 2 km), le cumul des incidences avec d'autres projets connus ne sera pas étudié.

L'énergie électrique sera utilisée pour le projet qui n'est pas d'origine fossile.

Comme décrit au chapitre 1.6, l'impact de l'augmentation du trafic journalier dû au projet sera très faible par rapport au nombre de véhicules circulant sur les axes routiers à proximité immédiate du site.

3.2. RESUME NON TECHNIQUE

L'autorité environnementale recommande, après complément de l'étude d'impact, d'actualiser et compléter le résumé non technique sur l'ensemble des thématiques et de l'illustrer avec des documents iconographiques.

Réponse de TG GRISET

Le résumé non technique de l'étude d'impact présenté dans la note non technique (pièce jointe n°7) a été actualisé et complété.

Les chapitres 4.3.3 à 43.5 ont été ajoutés.

Dans un souci de confidentialité, aucun document iconographique n'a été ajouté.

La note non technique avec le résumé de l'étude d'impact actualisé est présentée en annexe 6.

3.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.3.1. QUALITÉ DE L'AIR, CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET ÉMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE EN LIEN AVEC LES DÉPLACEMENTS

L'autorité environnementale recommande :

- *d'estimer les teneurs en polluants atmosphériques attendues dans le projet ;*
- *au regard des estimations des teneurs en polluants atmosphériques dues au projet, de proposer des mesures d'évitement, à défaut de réduction.*

Réponse de TG GRISET

Nous renvoyons le lecteur au chapitre 1.7.

L'autorité environnementale recommande de :

- *démontrer l'efficacité des mesures prévues pour réduire les consommations d'électricité envisagées dans le projet ;*
- *démontrer que toutes les mesures permettant de réduire les consommations d'électricité ont été envisagées.*

Réponse de TG GRISET

Dans le cadre du projet, seule l'énergie électrique sera utilisée. En effet, l'énergie électrique a été privilégié au gaz naturel afin d'éviter des rejets atmosphériques.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la consommation énergétique du site :

| COMBUSTIBLE | CONSOMMATION ANNUELLE | | | | | EVOLUTION |
|-------------------------------|-----------------------|-------|-------|----------------|----------------------|--|
| | 2017 | 2018 | 2019 | A OCTOBRE 2020 | ETAT PROJETÉ EN 2022 | |
| Gaz naturel en m ³ | 922 | 1067 | 851 | / | / | Sans objet |
| Électricité en MWh | 4 067 | 5 208 | 5 780 | 4 356 | 19 200 |  332% |

Cette évolution de 332 % correspond à l'évolution depuis 2017, où pour rappel, les lignes et les équipements associés aux activités de fonderie de l'aluminium, du laiton et de l'unité de cuivre ont été mis à l'arrêt définitif.

A titre de rappel, les consommations pour les 2003 à 2007 avec les activités précitées mises à l'arrêt définitif, avoisinaient les 30 000 MWh.

L'état projeté à 2022 atteindra une consommation d'électricité inférieure à 36 % des activités de l'ensemble sur la période de 2003 à 2007.

La consommation d'énergie est inhérente aux lignes de coulée de cuivre qui fonctionneront 24h/24.

Les équipements électrique et mécanique du projet seront sélectionnés en tenant compte de leur consommation d'énergie.

Un diagnostic énergétique sera réalisé au second semestre 2022 afin de réduire la consommation en gaz nécessaire pour le chauffage des bâtiments.

L'autorité environnementale recommande :

- *de compléter les estimations des émissions en gaz à effet de serre avec celles dues aux déplacements des personnels, au transport des intrants et des déchets ;*
- *au regard des estimations complétées, de prévoir des mesures d'évitement, à défaut de réduction et de compensation.*

Réponse de TG GRISET

Le trafic moyen journalier actuel sur le site est de 55 véhicules et 6 poids-lourds.

Le trafic moyen journalier sur le site estimé à 2022 avec le projet de la ligne de coulée continue et les 2 lignes de coulée de lingot est de 80 véhicules et 22 poids-lourds.

Le projet contribuera à une augmentation d'environ 25 véhicules/jour et 16 poids-lourds.

Le trafic engendré par TG GRISET représentera moins de 1 % du trafic tous véhicules des routes nationales à proximité du site.

Une estimation approximative des émissions de CO₂ dues à l'utilisation de l'énergie électrique et au transport routier est donnée dans le tableau ci-dessous.

| ESTIMATIONS DES ÉMISSIONS DE CO ₂ | CONSOMMATION ANNUELLE | | | | | ÉVOLUTION |
|--|-----------------------|---------|---------|----------------|----------------------|-----------|
| | 2017 | 2018 | 2019 | A OCTOBRE 2020 | ÉTAT PROJETÉ EN 2022 | |
| Électricité en MWh | 4 067 | 5 208 | 5 780 | 4 356 | 19 200 | ↑ 332% |
| Estimations des émissions des GES en TeqCO ₂ /an ⁴ | 231.82 | 296.85 | 329.46 | 248.29 | 1094.4 | ↑ 440% |
| Estimations des émissions des GES en TeqCO ₂ /an ⁵ issus du transport routier | 1677.4 | 1677.4 | 1677.4 | 1677.4 | 8821 | ↑ 526% |
| Total des estimations des émissions des GES en TeqCO ₂ /an (électricité et transport routier) | 1909.22 | 1974.25 | 2006.86 | 1925.69 | 9915.4 | ↑ 514% |

Pour les véhicules, il a été considéré 50 km/j sur 230 jours.

Pour les poids-lourds, il a été considéré 1000 km/j sur 260 jours.

Ce projet s'inscrit dans une économie circulaire. Il convient de préciser qu'à une échelle plus globale que celle du site, le projet engendrera des répercussions positives en termes de trafic et d'émissions atmosphériques puisqu'il permettra d'éviter le transport de cuivre en vrac depuis la France vers le monde entier car celui-ci sera conditionné en lingot d'une tonne.

⁴ La donnée de référence de 2018 est de 0,057 kgCO₂eq / kWh consommé pour l'électricité.

⁵ Facteur émission du litre de gasoil : 3.16

L'autorité environnementale recommande d'étudier l'utilisation :

- *des modes de déplacement ferrés pour le transport du personnel ;*
- *des modes de déplacement ferrés et fluviaux pour l'approvisionnement et l'évacuation des produits.*

Réponse de TG GRISET

La gare la plus proche du site est à 3 km.

Les salariés sont issus du secteur géographique local.

TG GRISET mettra à disposition des vélos afin de permettre aux salariés qui le souhaitent, d'utiliser ce mode de transport pour les aller/retours à la gare.

Les modes de déplacements ferrés et fluviaux entraineront inévitablement⁶ un transport routier. Le trafic dans la zone géographique proche du site restera donc inchangé.

La durée d'un transport routier est de moins de 5 heures. Pour le transport par voie ferré ou fluvial, la durée serait comprise entre 1 à 2 semaines.

Le mode routier permet de minimiser le délai de livraison des matières premières qui représente 60 % de nos transports. Notre activité nécessite des flux financiers importants au vu du coût de la matière première (cuivre). L'augmentation de ce délai impose une augmentation de la trésorerie non négligeable qui se chiffre en millions d'euros.

A cela s'ajoute, la problématique de sécurisation du transport au regard du coût des matières transportées : transit, transfert et stockage sécurisés.

⁶ En absence d'accès à une voie ferrée ou navigable à proximité du site.

3.3.2. BRUIT

L'autorité environnementale recommande de :

- *compléter l'étude acoustique avec une simulation des émergences acoustiques tenant compte de la mise en place des trois lignes de production supplémentaires ;*
- *au regard d'une étude acoustique complétée, de proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, à défaut de réduction des dépassements des émergences, et de démontrer leur efficacité.*

Réponse de TG GRISET

Les équipements des lignes de coulées du projet seront installés à l'intérieur des bâtiments.

En extérieur, les lignes de coulées seront associées au système de dépoussiérage (filtre Luhr) existant actuellement sur le site qui a fait l'objet de travaux de remplacement du ventilateur d'un débit moins important que l'existant et plus moderne en isolation phonique et de la mise en place d'un bouchon sonore.

La simulation des émergences acoustiques tenant compte de la mise en place des trois lignes de coulée représente environ 10 000 euros et sera basé essentiellement sur des hypothèses.

TG GRISET propose la réalisation de mesures sonores annuelles sur les 3 premières années d'activités des 3 lignes de coulées de cuivre.

4. RÉPONSES AU COURRIER DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

Cet établissement relève notamment des textes suivants :

- Décrets n° 2008-243 et 2008-244 du 7 mars 2008 fixant la partie réglementaire du Code du Travail ;
- Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Code de l'Environnement Livre II Titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- Décrets n° 92-332 et 92-333 du 31 mars 1992 et arrêté du 5 août 1992 – Code du Travail, dispositions concernant la sécurité et la santé ;
- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail et Inspection des Installations Classées).

Tel que présenté, ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1. Equiper les portails et barrières verrouillés de dispositifs facilement destructibles ou permettant l'ouverture immédiate par polycoise sapeurs-pompiers ;
2. Réaliser au droit des deux réserves aériennes une aire de mise en station d'engin sans réduire la largeur de la voie engin ;
3. Faire réaliser annuellement un contrôle par technicien compétent du poteau incendie pour s'assurer qu'il fournit un débit minimal de 120 m³/h et fournir une attestation à la municipalité et au SDIS60 le confirmant ;
4. Mettre à disposition des secours 1 m³ d'émulseur de classe 1A et de type filmogène 3/6 selon la norme NF EN 1568, conditionné en container d'1 m³ palettisable pour l'extinction de feux de liquides inflammables ;
5. Fournir au centre d'incendie et de secours de Nogent-sur-Oise les plans et informations nécessaires à la mise à jour du plan d'intervention ;
6. Déposer un dossier d'aménagement des points d'eau naturels ou artificiels auprès du Service Prévision du SDIS60 (Dossier téléchargeable sur le site du SDIS60 : Espace Prévision) ;
7. S'assurer de la capacité suffisante disponible pour la rétention des eaux d'extinction sur site en cas de sinistre ;
8. Implanter dans le poste de garde une commande à distance permettant la mise en œuvre automatique des ballons obturateurs d'isolement des réseaux ;

AVIS :

En application du Guide D9, les ressources disponibles pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement sont insuffisantes ou nécessitent des aménagements permettant leur utilisation par les secours.

La prise en compte de la surface de référence du risque implique un besoin en eau pour extinction supérieur à 720 m³/h.

D'après l'étude de danger, les points d'eau incendie disponibles et aménagés permettent d'atteindre un débit de 380 m³/h.

En conclusion et au regard des observations, il est proposé un **AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'Autorisation Environnementale Unique telle que présentée.

Réponse de TG GRISET

1. Il n'est pas possible de verrouiller par des dispositifs facilement destructibles les portails et barrières du site en raison de la valeur des matières premières et des produits finis présents sur le site. A noter, la présence d'un gardien au poste de sécurité 24h24.
2. La signalisation de l'aire de mise en station d'engin (8m * 4m) sera réalisée au droit des deux réserves avant fin 2021. La signalisation prévue est de type horizontale (avec cadre rouge) et une interdiction de stationner.
3. Une mesure des hydrants a été réalisée en 2019 puis en 2020. Le rapport de 2020 est présenté en annexe 7. La prochaine mesure aura lieu en décembre 2021. TG GRISET s'assurera de la réalisation d'une mesure annuelle de ces hydrants et transmettra une attestation à la municipalité et au SDIS 60.
4. TG GRISET est doté d'une réserve d'un m³ de FILMFOAM C6 1016. C'est un émulseur de classe 1A et de type filmogène 3/6 selon la norme NF EN 1568 conditionné en container d'un m³ palettisable. La fiche technique du produit est présentée en annexe 8.
5. La mise à jour du plan d'intervention sera transmise d'ici fin d'année 2021 au centre d'incendie et de secours de Nogent-sur-Oise.
6. Le dossier d'aménagement des points d'eau naturels ou artificiels est présenté en annexe 9 et sera également transmis au SDIS 60.
7. Le besoin en eau d'extinction incendie est de 720m³/h (calculé par le SDIS 60 et présenté en annexe 10).

Le besoin en rétention calculé selon le guide D9A version 06.2020 est de 1 792 m³. Le calcul est présenté en annexe 10.

Le volume des rétentions du site TG GRISET est de 2 007 m³. Le plan des rétentions et le détail des volumes de rétention sont présentés en annexe 10.

8. TG GRISET s'engage à la mise en place d'une commande à distance permettant la mise en œuvre automatique des ballons obturateurs d'isolement des réseaux.

Avis

Le besoin en eau d'extinction incendie est de 720 m³/h.

Actuellement, le besoin en eau d'extinction incendie est assuré par deux poteaux incendie de 60 m³/h et deux réserves de 160 m³ soit 280 m³/h.

La société SUEZ a confirmé un diamètre de 200 mm du réseau d'adduction alimentant les deux poteaux incendie. Des mesures d'essais de simultanéité sur les deux poteaux incendie seront réalisés en 2022 pour s'assurer d'un débit simultané de 60 m³/h à 1 bar minimum.

Le besoin en eau d'extinction incendie doit être complété de 440 m³/h durant 2 heures.

A la suite de la réunion avec le SDIS et la DREAL, réalisée le 07 juin 2021, TG GRISET a retenu comme solution l'aménagement de 4 aires d'aspiration au niveau de la Brèche qui feront l'objet du dossier d'aménagement traité précédemment au point 6.

La localisation de la zone des 4 aires d'aspiration est présentée en annexe 10.

Pour rappel, le débit de la Brèche à Nogent-sur-Oise est a minima d'environ 1.25 m³/s⁷ soit 108 000 m³/j.

Le prélèvement dans la Brèche pour des besoins en eau d'extinction incendie est **une opération soumise à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (IOTA⁸) sous la rubrique 1.2.1.0.**

« A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D). »

La rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature IOTA a été ajoutée au chapitre 3 de la pièce jointe n°108 présentée en annexe 1.

⁷<https://www.vigicruces.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=5&CdStationHydro=H760201001&GrdSerie=Q&ZoomInitial=3>

⁸ Installations, ouvrages, travaux et activités

ANNEXES

ANNEXE 1 : PIECE JOINTE N°108 - RUBRIQUES ICPE

Cette annexe comporte 35 pages.

ANNEXE 2 : PIECE JOINTE N°47 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Cette annexe comporte 5 pages.

ANNEXE 3 : PIECE JOINTE - N°110.5 NOTE DE CALCUL DE LA HAUTEUR DE LA CHEMINEE N°1

Cette annexe comporte 7 pages.

ANNEXE 4 : MESURES SONORES 2021

Cette annexe comporte 22 pages.

ANNEXE 5 : DEMARCHE INTEGREE ERS/IEM ACTUALISEE

Le rapport comporte 102 pages et 4 annexes.

ANNEXE 6 : PIECE JOINTE N°7 - NOTE NON TECHNIQUE

Cette annexe comporte 38 pages.

ANNEXE 7 : MESURES HYDRANTS RUE DU GRAND PRE - ANNEE 2020

Cette annexe comporte 1 page.

ANNEXE 8 : FICHE TECHNIQUE EMULSEUR FILFOAM C6 1016

Cette annexe comporte 1 page.

ANNEXE 9 : DOSSIER D'AMENAGEMENT DES POINTS D'EAU NATURELS OU ARTIFICIELS

Cette annexe comporte 2 pages.

ANNEXE 10 : CALCUL D9 ET D9A, DETAIL DES VOLUMES DE RETENTION ET PLAN DES RETENTIONS

Cette annexe comporte 4 pages.